



**Suite à la grève du 16 septembre**, le SNCTA obtenait, outre le plan historique de recrutements ICNA et les avancées salariales liées à l'augmentation des primes pour tous les corps techniques, le versement de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) jusque-là oubliée pour les ICNA.

**Cet oubli concerne tous les ICNA, actifs comme retraités, restés HEA3 durant au moins 4 ans depuis 2014 inclus.**

**Les échanges avec la DGAC conduisent ainsi à la régularisation des années 2018 à 2022 selon le tableau ci-contre.**

Concernant les années précédentes, c'est-à-dire les ICNA ayant atteint le HEA3 entre 2008 et 2013 inclus, les GIPA correspondantes ont *a priori* été versées entre 2012 et 2017. Le SNCTA invite les ICNA concernés à vérifier leurs fiches de paye et, en cas d'absence de versement, à contacter la cellule ASAP [asap@sncta.fr](mailto:asap@sncta.fr)

GIPA	Montant	Échéance de versement
2022	2061,50 €	Premier semestre 2023
2021	1039,04 €	Nov. 2022
2020	867,09 €	Oct. 2022
2019	655,98 €	Fin 2022
2018	35,52 €	Fin 2022

**Les éléments inscrits dans le relevé de conciliation du SNCTA se mettent en œuvre.**

**Vigilant, le SNCTA poursuit son travail de défense de la profession, du pouvoir d'achat et de vos droits.**